

FESTIVITÉS DU QUARTIER DU BIZET



Du 26 AOÛT 2025 au 2 SEPTEMBRE 2025

**Circulation/ Stationnement
Réglementation temporaire**

ARRÊTÉ n° 2025-662

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Madame Michèle LEBLEU, Présidente du Comité de quartier du Bizet,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant qu'en raison des festivités organisées du 26 août 2025 au 2 septembre 2025 par le Comité de quartier du Bizet, il y a lieu de prendre les dispositions temporaires relatives à la circulation et au stationnement afin d'assurer le bon déroulement des festivités et d'éviter les accidents,

ARRETONS :

Article 1 : Du 26 août 2025 à 0 h 00 au 2 septembre 2025 à 8 h 00 à l'occasion de la fête foraine, des festivités dans le quartier (marché nocturne, retraite aux flambeaux, brûlage de gugusse), la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, sauf des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services de police, seront interdits, et considérés comme gênants, sous peine de mise en fourrière :

- Rue Saint-Eloi,
- Chaussée traversant le square de la rue Saint-Eloi.

Une déviation des véhicules sera mise en place par la rue Ernest Renan ou par l'avenue Marc Sangnier.

Article 2 : Le 30 août 2025 de 13 h 00 à 23 h 30 (durant le marché nocturne) le stationnement et la circulation seront interdits sur l'espace vert St-Eloi, rue Saint-Eloi et sur le pourtour de la chaussée.

Article 3 : Le 30 août 2025 de 21 h 00 à 22 h 00, le départ de la retraite aux flambeaux se fera depuis la rue Saint-Eloi et empruntera les voies suivantes :

* rue Ernest Renan, rue des Ormes, rue Ernest Renan puis arrivée rue Saint-Eloi (à proximité de la ducasse).

Article 4 : Le 1^{er} septembre 2025 de 17 h 30 à 21 h 30, le stationnement et la circulation seront interdits rue Saint-Eloi (espace vert et autour), afin de faciliter le brûlage de gugusse « Bizetor ».

Article 5 : Ces dispositions seront signalées par des panneaux apposés aux endroits appropriés, 48 heures avant le début des festivités, par les services municipaux.

Article 6 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules qui dérogeront aux règles de stationnement pourront être déplacés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 7 : Les débitants de boissons du quartier du Bizet pourront laisser leurs établissements ouverts jusqu'à deux heures du matin, les nuits des 30 au 31 août 2025, du 31 août au 1^{er} septembre 2025 et du 1^{er} au 2 septembre 2025.

Cette autorisation leur est accordée sous réserve que la tranquillité et la sécurité publiques soient observées. La musique et la danse devront cesser à l'heure réglementaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 25 juillet 2025

signé : Hugues QUESTE

Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

